



Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, LEMOINE Jacques, CHIVOT Frédéric, LEGRAND Jean-Yves, DELENCLOS Lorianne, DEFRANSURE Nicolas, SALON Jean-Michel, GROSSEMY Julie, BAUDERE Daniel, LHERMITTE Marie-Thérèse, THERON Rémi, RICHET Catherine, DOUBLET Céline, ROSSIGNOL Anne, DEFENTE Clément

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Délégations du conseil municipal au maire

Le maire expose que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ainsi le maire propose à l'assemblée de lui déléguer les compétences suivantes :

- La préparation, la passation et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité de déléguer les compétences présentées au maire.

3. Taux des indemnités pour le maire et les adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le barème pour la commune de Plachy-Buyon qui compte 899 habitants est de 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 567.43€ brut.

En concertation avec les 3 adjoints, le maire propose à l'assemblée les taux suivants pour ceux-ci :

- 15.6% pour le 1er adjoint, soit 606.74€ brut
- 8.25% pour les 2ème et 3ème adjoints, soit 320.87€ brut

Il est proposé un taux supérieur pour le 1er adjoint qui aura une charge de travail et une présence plus importantes.

Le maire ajoute que le total des indemnités ne doit pas passer 33 792€ par an qui correspond à l'enveloppe budgétaire fixée en fonction du nombre d'adjoints et des taux maximum.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition.

Le maire et les adjoints remercient l'assemblée de leur confiance.

4. Installation des commissions communales

Le maire indique que les adjoints au maire auront la responsabilité de réunir et d'animer les commissions pour lesquelles ils ont délégation du maire.

Chaque adjoint présente son domaine de compétence et invite les conseillers municipaux à se positionner dans les différentes commissions.

Commissions du 1er adjoint - Jacques LEMOINE

Gestions des agents techniques, entretien des espaces verts, environnement et cadre de vie, aménagement paysager, urbanisme et PLUi, développement durable.

Membres : Frédéric CHIVOT, Clément DEFENTE, Catherine RICHEL, Marie-Thérèse LHERMITTE, Julie GROSSEMY, Rémi THÉRON, Daniel BAUDERE.

Commissions du 2ème adjoint - Frédéric CHIVOT

Animations culturelles et sportives, vie associative et vie locale, vie scolaire, jeunesse, communication, informatique et numérique.

Animations culturelles et associatives : Jean-Michel SALON, Clément DEFENTE, Céline ROGER, Catherine RICHEL, Marie-Thérèse LHERMITTE, Julie GROSSEMY.

Communication : Catherine RICHEL, Céline ROGER, Julie GROSSEMY.

Commissions du 3ème adjoint - Jean-Yves LEGRAND

Eau et assainissement, voirie et travaux, patrimoine immobilier, éclairage public, sécurité et prévention.

Membres : Anne HOTTE, Frédéric CHIVOT, Jean-Michel SALON, Rémi THÉRON, Nicolas DEFRANSURE, Jacques LEMOINE.

Le maire présente à l'assemblée les membres de la **Commission Communale des Impôts Directs**, il est précisé que les membres de cette commission ne doivent pas faire partie du conseil municipal.

Titulaires : Jean-Pierre BROUCKE, André BALUT, Jean-Luc HERMANT, Gilles GERMAIN, Laurent TELLIER, Michel TATTEBAUT.

Suppléants : Christophe BELLARD, Nathalie VAQUEZ, Philippe FICHEUX, Grégory COULON, Nicole JAMIER, Marie-Reine CORDERO.

Cette commission doit se réunir une fois par an, elle émet des avis quant aux révisions fiscales présentées par les services de l'Etat.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Jean-Luc HUYON, Jean-Michel SALON, Marie-Thérèse LHERMITTE, Catherine RICHEL, Céline ROGER, Patricia DUBOIS, Véronique FARDOUX, Evelyne FRABOULET, Patricia WALLET.

La commission appel d'offre : Jean-Yves LEGRAND, Rémi THÉRON, Nicolas DEFRANSURE, Marie-Thérèse LHERMITTE.

La commission SAPIN : Jean-Luc HUYON, Jean-Michel SALON, Rémi THÉRON.

5. Elections des délégués aux syndicats et structures intercommunales

Monsieur le maire présente à l'assemblée les différentes structures dans lesquelles la commune siège et propose d'élire ses délégués :

La Fédération Départementale de l'Energie (FDE80) :

- Délégués titulaires : Anne HOTTE et Rémi THÉRON
- Délégués suppléants : Daniel BAUDERE et Jean-Michel SALON

Le conseil d'école :

Frédéric CHIVOT, Lorianne DELENCLOS, Julie GROSSEMY

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Selle (SIAVS) :
Délégués titulaires : Jean-Luc HUYON, Jacques LEMOINE, Jean-Yves LEGRAND
Délégués suppléants : Lorianne DELENCLOS, Frédéric CHIVOT, Jean-Michel SALON

Correspondant défense : Céline ROGER

6. Budget - Approbation compte de gestion 2019

Le maire donne la parole à Jean-Yves LEGRAND pour présenter les résultats de l'année 2019 ainsi que le budget pour l'exercice 2020.

Le compte de gestion est la comptabilité tenue en parallèle du secrétariat de mairie par le comptable public.

Les chiffres reçus de la trésorerie se présentent ainsi :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 392.31€	Dépenses	0€
Recettes	17 799.29€	Recettes	2 044.59€
Résultat de l'exercice	14 406.98€	Résultat de l'exercice	2 044.59€
Résultat N-1	- 1 971.51€	Résultat N-1	101 842.26€
Résultat de clôture	12 435.47€	Résultat de clôture	103 886.85€

Résultat de l'exercice : 16 451.57€

Résultat de clôture : 116 322.32€

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion 2019 avec 14 voix pour et une abstention (Anne Hotte).

7. Budget eau - Approbation du compte administratif

Le compte administratif est la comptabilité tenue par le secrétariat de mairie. Après s'être fait présenter les résultats et constatant que ceux-ci sont identiques à ceux du compte de gestion, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 avec 13 voix pour et une abstention (Anne Hotte).

8. Affectation du résultat

L'affectation du résultat proposée par le maire et approuvée à l'unanimité par le conseil municipal est la suivante :

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement antérieur reporté) : 12 435€

Chapitre 001 (Excédent d'investissement antérieur reporté) : 103 886€

9. Vote du budget primitif eau 2020

Il est proposé à l'assemblée le budget primitif 2020 suivant :

Section d'exploitation dépenses :

- Charges de gestion courante (011) : 14 435€

- Charges exceptionnelles (67) : 5 000€

- Dotations aux amortissements et provisions (68) : 3 000€

TOTAL : 22 435€

Section d'exploitation recettes :

- Autres produits de gestion courante (75) : 10 000€

- Excédent antérieur reporté (002) : 12 435€

TOTAL : 22 435€

Section Investissement dépenses :

- Immobilisations corporelles (021) : 106 886€

TOTAL : 106 886€

Section investissement recettes :

- Opérations d'ordre (dotations aux amortissements - 040) : 3 000€

- Excédent antérieur reporté (001) : 103 886€

TOTAL : 106 886€

Le budget primitif eau 2020 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

10. Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019

Jean-Yves Legrand expose les chiffres du compte de gestion 2019 pour le budget communal :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	467 905.12€	Dépenses	277 563.52€
Recettes	599 487.31€	Recettes	55 231.86€
Résultat de l'exercice	131 582.19€	Résultat de l'exercice	- 222 331.66€
Résultat N-1	744 036.08€	Résultat N-1	- 16 042.37€
Résultat de clôture	859 576.27€	Résultat de clôture	- 238 374.03€

Résultat de l'exercice : - 90 749.47€

Résultat de clôture 2019 : 621 202.24€

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019.

11. Budget principal - Approbation du compte administratif 2019

Après s'être fait présenter les résultats et constatant que ceux-ci sont identiques à ceux du compte de gestion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 pour le budget communal.

12. Affectation du résultat

L'affectation du résultat proposée et approuvée à l'unanimité par le conseil municipal est la suivante :

- Chapitre 002 (Recette de fonctionnement antérieur reporté) : 621 202€

- Chapitre 001 (Dépense d'investissement) : 238 374€
- Chapitre 10 / article 1068 (Excédent de fonctionnement) : 238 374€

13. Subventions aux associations et au CCAS

Article	Nom de l'association	Montant de la subvention
657362	CCAS	5000
6574	Amicale des aînés	300
6574	Association de pêche	120
6574	Association des chasseurs	120
6574	Association des donneurs de sang	120
6574	Association des parents d'élèves de Plachy	120
6574	Basket Conty	400
6574	Club gymnastique	200
6574	Club tennis	300
6574	Association badminton	120
6574	Fondation du patrimoine	50
6574	La prévention routière	30
6574	Le souvenir français	80
6574	Comité des fêtes	600
6574	AS Prouzel/Plachy	120
6574	Union Nationale des Anciens Combattants	120
6574	Danse moderne	120
6574	Team Dream Carp	50

Les subventions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal. Compte tenu de l'envoi tardif du courrier aux associations leur demandant les comptes rendus d'Assemblée Générale et des bilans comptables, les sommes sont budgétisées mais les versements n'auront lieu qu'à réception de ces documents.

14. Vote des taux de fiscalité directe

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de garder les taux de fiscalité directe (taxe foncière, taxe foncière sur le non bâti, CFE) identiques à ceux de 2019 soit :

Taxe foncière (bâti) : 13,76%

Taxe foncière (non bâti) : 21,78%

CFE : 11,73%

Le produit attendu de la fiscalité directe pour l'année 2020 est de 215 971€ (la compensation de la taxe d'habitation est faite par l'Etat à hauteur de 104 810€).

15. Vote du budget primitif 2020

Jean-Yves Legrand présente à l'assemblée le budget primitif (au chapitre) suivant :

Fonctionnement dépenses :

- Charges à caractère général : 722 746€

- Charges de personnel : 213 100€

- Autres charges de gestion courante : 67 153€

- Charges financières : 1 668€
 - Atténuation de produits : 35 904€
 - Charges exceptionnelles : 68 488€
 - Opération d'ordre entre section (amortissements) : 5 345€
 - Virement à la section de fonctionnement : 62 222€
- TOTAL Dépenses de Fonctionnement : 1 176 626€**

Fonctionnement recettes :

- Atténuation de charges : 25 000€
 - Produits des services et du domaine : 11 148€
 - Impôts et taxes : 305 841€
 - Dotations, subventions et participations : 165 934€
 - Autres produits de gestion courante : 47 500€
 - Produits financiers : 1€
 - Excédent antérieur reporté : 621 202€
- TOTAL recettes de fonctionnement : 1 176 626€**

Investissement dépenses :

- Emprunts : 23 685€
 - Subventions d'équipements versées : 40 187
 - Immobilisations corporelles : 46 134€
 - Déficit antérieur reporté : 238 374€
- TOTAL dépenses d'investissement : 348 380€**

Jean-Yves Legrand détaille les dépenses d'investissement déjà engagées par l'équipe précédente pour l'année 2020 :

- Aménagement de la route de Bacouel au niveau de la salle Omnisports/pose de bordures
- Travaux à l'école/salle polyvalente (changement des radiateurs électriques, mise aux normes électrique, démoussage de la toiture, remplacement de 100m² de toiture et remplacement de l'armoire froid)
- Rénovation de l'éclairage au terrain de tennis
- Aménagement des combles du logement rue de la Fontaine

Et expose les nouvelles dépenses d'investissement prévues sur le budget :

- Pose du parquet et d'une cuisine au logement rue de la Fontaine
- Division de la parcelle du logement rue de la Fontaine pour en vendre une partie en terrain à bâtir

Investissements recettes :

- Dotations, fonds divers, réserve : 280 813€
 - Opérations d'ordre entre sections : 5 345€
 - Virement de la section de fonctionnement : 62 222€
- TOTAL des recettes d'investissement : 348 380€**

Après délibération le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 présenté ci-dessus à l'unanimité.

16. Questions et informations diverses

- Le maire fait part à l'assemblée de doléances des institutrices de l'école qui ont des difficultés à stationner sur le parking situé à côté de l'église. Le maire indique qu'il est conscient du manque de places de stationnement, une solution va être recherchée afin de remédier à ce problème.
- Céline Roger demande ce qu'il est prévu pour la parcelle AA 49 située place du petit-plachy en alignement de la rue du Commandant André Dodart. Un projet immobilier avait été présenté par le propriétaire il y a 7 ans, celui-ci ne respectait pas les règles du PLU. Un contact peut-être pris avec afin de savoir si un nouveau projet est en cours.
- Julie Grossemy demande auprès de qui il faut s'adresser pour retirer et déposer les dossiers de demande de logement pour les constructions de la SIP dans la résidence des coteaux. Les dossiers sont à retirer et à déposer auprès de la SIP.
- Lorianne Delenclos demande si le service technique de la commune réalise l'entretien des caniveaux et des trottoirs ou seulement des caniveaux. Le maire répond qu'ils n'ont la charge que des caniveaux, les propriétaires restent responsables des trottoirs, notamment du désherbage le long des façades et des clôtures.
- Jacques Lemoine informe que des jardinières installées par le service technique ont été vandalisées et des fleurs ont été volées.
- Il indique aussi qu'il a été retrouvé des canettes de verres cassées autour de la benne à verre.

Sans autre question et remarque la séance est levée à 22h37.